

Pièces à fournir

	ECOLE	RESTAURATION SCOLAIRE (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Matin et soir)	ACCUEIL DE LOISIRS (Mercredi et Vacances)	RAMASSAGE SCOLAIRE
JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois					
LIVRET DE FAMILLE					
Le cas échéant, JUGEMENT DE DIVORCE, DE SEPARATION OU AUTORISATION ECRITE DE L'AUTRE PARENT					
CERTIFICAT DE RADIATION pour tout enfant déjà scolarisé arrivant sur la commune en début ou en cours d'année					
CARNET DE SANTE à jour du vaccin DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite)					
ATTESTATION DE SECURITE SOCIALE DU PARENT COUVRANT L'ENFANT					
N° ALLOCATAIRE CAF DE LA GIRONDE					
DERNIER AVIS D'IMPOSITION OU NON IMPOSITION (des 2 personnes au foyer si concubinage)					



INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2018-2019

Pièces à remplir

FICHE DE LIAISON*					
FICHE DE FREQUENTATION PERISCO.*					
FICHE DE FREQUENTATION BUS*					
AUTORISATION DE PRELEVEMENT + RIB, pour toute nouvelle demande de prélèvement automatique *					

* Documents disponibles en mairie ou sur le site bouscat.fr



Nouvelle inscription à l'école pour la rentrée de septembre 2018 concernant uniquement :

- **Petites sections**
- **Cours Préparatoire (CP)**
- **Nouveaux Bouscatais**

En pratique :

Les inscriptions se font auprès du Service Éducation, en mairie :

- du **lundi 26 février au vendredi 30 mars 2018**, de **8h30 à 17h** sans interruption
- permanences jusqu'à 20h les **mardis 6 et 27 mars**.



Les affectations définitives dans les différentes écoles seront transmises aux familles dans le courant du mois d'avril.

Et aussi :

En plus de l'inscription à l'école, il sera possible d'inscrire vos enfants aux différentes prestations municipales telles que :



➤ **La restauration scolaire** : inscription valable pour l'ensemble de l'année scolaire



➤ **L'accueil périscolaire** (matin et/ou soir) : contrat au réel selon présence journalière de l'enfant



➤ **Les accueils de loisirs** pour les mercredis (journée entière, matin avec repas ou après-midi sans repas) et vacances scolaires : réservation à partir du 1er du mois précédent, par mail, courrier, ou sur place et selon l'école d'affectation de l'enfant :

- ALSH Jean Jaurès pour les enfants fréquentant les écoles «maternelle Centre», «maternelle Jean Jaurès», «élémentaire Jean Jaurès» ainsi que pour les enfants du groupe «Centre» (Centre 1 ou 2) ayant un frère ou une sœur sur une de ces trois écoles
- ALSH Chêneraie pour les enfants fréquentant les écoles maternelles «Chenille verte», «Ermitage», «Lafon Féline» et «élémentaire Centre 1, Centre 2» et «Lafon Féline»

Seuls les enfants ayant été préalablement inscrits en mairie pourront fréquenter une activité.



RÉSERVATION ACCUEIL DE LOISIRS :

- ALSH Chêneraie 3-6 ans : clsh.maternel@mairie-le-bouscat.fr
- ALSH Chêneraie 6-9 ans : clsh.primaire@mairie-le-bouscat.fr
- ALSH Jean Jaurès 3-6 ans : alsh.maternel.jeanjaures@mairie-le-bouscat.fr
- ALSH Jean Jaurès 6-9 ans : alsh.primaire.jeanjaures@mairie-le-bouscat.fr
- ALSH Les écus 10-12 ans : clsh.lesecus@mairie-le-bouscat.fr

Les tarifs des activités municipales sont consultables sur bouscat.fr ou disponibles auprès du service Education de la Ville et sont calculés sur la base du quotient familial.

Renouvellement d'inscriptions :

- Les familles venant scolariser un enfant en CP ou en petite section ayant déjà une fratrie sur la commune pourront renouveler, en même temps, les dossiers d'inscription des autres enfants.
- Pour les autres, un dossier à mettre à jour vous sera transmis par l'école. Le dossier de renouvellement sera à renvoyer en mairie ou à remettre au service éducation du lundi 30 avril au vendredi 25 mai 2018.



Les inscriptions sont considérées comme effectives à partir du moment où l'ensemble des pièces justificatives auront été transmises en mairie (cf verso du document).

Contact inscriptions scolaires 2018/2019 :
polejeunesse@mairie-le-bouscat.fr
 ou au **05 57 22 26 61**